

En exercice : 30  
 Présents : 5  
 Absents : 25  
 Procuration : 0  
 Votants : 5

Étaient présents :  
 Zalihata ABOUDOU, Anrifina  
 ASSANI, Abdoullatuf MADI,  
 Ismaila MDEREMANE  
 SAHEVA, Mohamadi-Colo  
 SOILIH-MADI.

Étaient absents :  
 Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim  
 ABDOURAHAMAN, Attoumani Black ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou  
 ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani  
 BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI  
 CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas  
 INOUSSA, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Angatahi MELA,  
 Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI  
 AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, El Farsi SAID, Fatima SALIM.

**Pour : 5**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Objet :**  
**Dotation de soutien à**  
**l'investissement local (Dsil) 2018**  
**Création d'un équipement de**  
**Transport Maritime de passagers**

Procurations : Néant

*L'an deux mille dix-huit, le premier du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 29 juin 2018 en situation d'urgence conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Abdoullatuf MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 02/07/2018

**Le Président,**  
**Ismaila MDEREMANE SAHEVA**

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
 Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011  
 Vu l'article L-2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu la circulaire INTB1804486J du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires  
 Vu l'appel à projets du Préfet de Mayotte n)403/SG/DRCL du 11 juin 2018  
 Vu l'arrêté 2018-SG-412 du 7 mai 2018 portant sur la modification des statuts de la CCSud

Lors de la grève générale assortie de barrages routiers de février 2018, le Président expose qu'une offre de transport maritime illégale s'était mise en place pour les habitants du Sud souhaitant se diriger vers Mamoudzou ou Petite Terre. À l'issue de cette grève, une demande de la population s'est manifestée pour pérenniser ce mode de transport. Le plan global de transport et de déplacements de Mayotte (PGTD) prévoit la construction d'un débarcadère depuis la commune de DEBENI, mais d'autres sites sur les 80km de littoral de la CC Sud peuvent être envisagés à partir de nos pontons pour une offre redimensionnée. La communauté de communes souhaite réaliser une étude de faisabilité environnementale et de programmation technique, fonctionnelle et budgétaire pour la création d'une infrastructure légère de transport maritime, à objectif 0% d'émission de carbone et sans impact sur les récifs coraliens qui offrira une alternative à la circulation routière pouvant satisfaire une demande de déplacements ou de circulation touristique. Il est proposé d'affecter la priorité 2 à ce projet

Plan de Financement Transport Maritime	Montant HT	Taux
Etat - DSIL 2018	38 840 €	80%
CCSud - Autofinancement	9 710 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>48 550 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité  
**DÉCIDE :**

- D'approuver** le projet **Création d'un équipement de Transport Maritime de passagers**
- D'approuver** le plan de financement et les montants demandés à la DSIL 2018
- D'affecter** l'ordre de priorité 2 à ce projet
- D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



**Fait à Bandrélé, le 1 Juillet 2018**

Le Président

  
**Ismaila MDEREMANE SAHEVA**

